



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date 08-sept.-2020
d'émission
:

Date de révision 03-août-2022

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit	91635566_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit	Antikal Kalkreiniger-Anti-Calcaire_ Classic (Spray)
Synonymes	C-91635566-001
Forme du produit	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use	À destination du grand public
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit	Agents nettoyeurs de spécialité en vaporisateur
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11 BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs) Courriel : pgsds.im@pg.com Pour plus d'informations, contacter	P&G Gattatico Plant Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy Tel: 39-0522-471-1 Fax: 39-0522-471-201
Adresse e-mail	pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
------------------------------	----------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	Weight-%	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Formic Acid	64-18-6	1 - 5	01-21194911 74-37	200-579-1	Flam. Liq. 3(H226) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 3 (Inhalation)(H331) Skin Corr. 1A(H314) Eye Dam. 1(H318)	Skin Corr. 1A :: 90%≤C<100% Skin Corr. 1B :: 10%≤C<90% Skin Irrit. 2 :: 2%≤C<10% Eye Irrit. 2 :: 2%≤C<10%	-	-
Citric Acid	77-92-9	1 - 5	01-21194570 26-42	201-069-1	Eye Irrit. 2(H319) STOT SE	-	-	-

Poly(oxy-1,2-ethane diyl), .alpha.-undecyl-om ega.-hydroxy-, branched and linear	127036-24-2	1 - 5	Aucune donnée disponible	603-182-5	3(H335) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)	-	-	-
--	-------------	-------	--------------------------	-----------	--	---	---	---

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Somnolence. Vertiges. Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Céphalées. Dyspnée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Incendie majeur

Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).
PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Aucun(e) en particulier.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière d'hygiène Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Chemical name	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL 5 ppm STEL 9 mg/m ³ Ceiling: 5 ppm Ceiling: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³
Chemical name	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³ Ceiling: 18 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 3 ppm TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³

Citric Acid	-	TWA: 4 mg/m ³	-	-	-
Chemical name	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ Peak: 10 ppm Peak: 19 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³
Citric Acid	-	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ Peak: 4 mg/m ³	-	-
Chemical name	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 27 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.4 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18.8 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³
Chemical name	Luxembourg	Malta	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	STEL: 5 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m ³	STEL: 15 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³
Chemical name	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: 10 ppm	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³ STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³
Chemical name	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Formic Acid	NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m ³ Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 28.8 mg/m ³	5ppmTWA	5ppmTWA 9mg/m ³ TWA
Citric Acid	-	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³	-	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Chemical name	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Formic Acid	-	9.5 mg/m ³	-	9.5 mg/m ³

Chemical name	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Formic Acid	-	3 mg/m ³	-

Chemical name	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Formic Acid	-	3 mg/m ³	-

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Formic Acid	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L
Citric Acid	0.44 mg/L	0.044 mg/L	-

Chemical name	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Formic Acid	13.4 mg/kg sediment dw	1.34 mg/kg sediment dw	7.2 mg/L	1.5 mg/kg soil dw	-	-
Citric Acid	34.6 mg/kg sediment dw	3.46 mg/kg sediment dw	1 000 mg/L	33.1 mg/kg soil dw	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Coloré
Odeur	plaisante (parfum).
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs
Melting point / freezing point	Aucune donnée disponible

Remarques • Méthode
Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition 100 - 106 °C

Inflammabilité

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides

Limites d'inflammabilité dans l'air

Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible

Flash point	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
pH	2.2	
Dynamic viscosity	230 mPa s	
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1.02	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Caractéristiques des particules		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hazardous decomposition products Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	27,807.00 mg/kg
ETAmél	764.5963729983 mg/l
(inhalation-poussières/brouillard)	

Informations sur les composants

Chemical name	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Formic acid	730 mg/kg bw (OECD 401)	-	7.85 mg/L air (OECD 403)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	5400 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	> 300 - 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	-

Chemical name	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Citric Acid	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	-	-	Y	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible.
Cancérogénicité	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible.
STOT - exposition unique	Aucune information disponible.
STOT - exposition répétée	Aucune information disponible.
Danger par aspiration	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
--	---

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucune information disponible.
------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité	N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.
Toxicité pour le milieu aquatique inconnue	Contient 0.22839 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Chemical name	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Formic acid	1240 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	130 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	-	365 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	-	440 mg/L (OECD 203; Leuciscus idus)	-	1535 mg/L (Daphnia magna; 24 h)

		melanotus; 48 h)		
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	5 mg/l (OECD 201; algae; 72 h)	-	140 mg/l (activated sludge)	-

Toxicité chronique

Chemical name	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Formic Acid	<76.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	90 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	>100 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	72 mg/L (activated sludge; 13d)	-
Citric Acid	425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)	-	-	-	> 4000 mg/kg bw (Guideline not indicated; Gallus domesticus; 14 d)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydr oxy-, branched and linear	-	5 mg/l (Fish)	5 mg/l (Daphnia (water flea); 21 d)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Chemical name	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Formic Acid	92% O2 (OECD 301D; 28 d)	-	-	95 % (O2 consumption; 20 d; wastewater, seed bacteria, and growth factors; aerobic)
Citric Acid	97% ; CO2; 28 d; OECD 301 B	-	-	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	> 60% (OECD 301B; 28 d)	-	-	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Chemical name	Coefficient de partage
Formic Acid	-1.9
Citric Acid	-1.72

Chemical name	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Formic Acid	-2.1	-
Citric Acid	-1.55	3.2 L/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Chemical name	log Koc
Formic Acid	<17.8 (OECD 121)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear	4246 - 11246;

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Aucune information disponible.

Chemical name	Évaluation PBT et vPvB
Formic Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citric Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

Dispositions spéciales	Aucun(e)
ADR	
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
ADN	
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)
aquatique (WGK)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Chemical name	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Formic Acid	75.	-
Citric Acid	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

UE - Biocides

Chemical name	UE - Biocides
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - 77-92-9	Product-type 1: Human hygiene

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul

Date d'émission : 08-sept.-2020

Date de révision 03-août-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité